



N° DEL24_035

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2024

Le jeudi 27 juin 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René-Char, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 26

VOTANTS : 30

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Mohamed BOUROUIS, Jeanne DOCTEUR, Atika LHOUM, Laurent LE LEUXHE, Toufik LAADJAL

Secrétaire :

Uriell MARQUEZ

Objet : Désignation de représentants de la Commune pour siéger à la Commission de Suivi de Site de l'usine Seine Aval d'Achères du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP)

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) est un établissement public de coopération intercommunale créé en 1970 par les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Il transporte et dépollue chaque jour les eaux usées, eaux pluviales et les eaux industrielles de 180 collectivités de l'agglomération parisienne (2,3 millions d'usagers).

Il est administré par 33 conseillers départementaux désignés par les 4 départements précités, qui composent le conseil d'administration c'est à dire l'instance qui délibère sur les décisions engageant l'avenir du SIAAP et qui fixe ses orientations.

Or, le territoire d'intervention du syndicat dépasse largement celui de ses départements constitutifs : la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ayant légalisé la possibilité pour le SIAAP de conclure des conventions au-delà de son périmètre statutaire (dérogant ainsi au principe de spécialité territoriale des établissements publics). Aussi, deux usines d'épuration (sur les 6) se situent en Grande-Couronne : l'usine de Seine Grésillons (à Triel-sur-Seine) et celle qui nous concerne en premier lieu, l'usine Seine Aval d'Achères.

Dès 2018, la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France appelait à un changement de gouvernance. De surcroît, l'impact qu'a eu l'incendie de l'usine Seine Aval d'Achères le 3 juillet 2019 sur les communes environnantes, dont Montigny-lès-Cormeilles, n'a fait que renforcer cette demande légitime. Rappelons qu'un bâtiment de 6000m² avait brûlé alors qu'il assurait l'élimination des matières en suspension dans les eaux usées à l'aide d'un réactif chimique très toxique. L'incendie avait amené :

- au déversement d'une grande quantité d'eaux usées et non traitées dans la Seine, engendrant une désoxygénation forte de la Seine et une mortalité de poissons très importante,
- un nuage noir et une odeur âcre ayant pu entraîner des inquiétudes.

Or, les services de l'État comme les élus locaux du Val d'Oise n'avaient pas eu accès à toutes les informations qui auraient pu permettre de rassurer la population.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.125-2-1 du Code de l'environnement, une commission de suivi de site a été mise en place pour suivre les activités de l'usine Seine Aval. Elle se réunit régulièrement depuis 2019, sans officiellement pouvoir intégrer les élus du Val d'Oise.

Lors de la séance du 15 mai 2023, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye a proposé de modifier l'arrêté préfectoral portant composition de la commission, afin d'inclure les communes de Cormeilles-en-Parisis et de Montigny-lès-Cormeilles.

Consultés, conformément au règlement intérieur, les membres du bureau ont validé l'intégration des deux communes.

Ainsi, au regard de leurs délégations, il est proposé au Conseil Municipal de désigner pour représenter la Commune au sein de la Commission de suivi de site de l'usine Seine Aval du SIAAP :

- Casimir PIERROT, représentant titulaire,
- Dalila KHORBI, représentante suppléante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu les articles L.125-2-1 et R.125-8-1 du Code de l'environnement,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les différents incidents qui se sont déroulés sur l'usine d'épuration d'Achères depuis 2019,

Considérant la proximité de la Commune avec cette usine, sans pour autant que les élus puissent obtenir toutes les informations utiles et nécessaires à la population,

Considérant la proposition du Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye du 15 mai 2023 de modifier l'arrêté préfectoral portant composition de la commission de suivi de site,

Considérant l'intérêt pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles d'être représentée au sein de la commission de suivi de site de l'usine Seine Aval du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE au regard de leurs délégations de désigner pour représenter la Commune au sein de la Commission de suivi de site de l'usine Seine Aval du SIAAP :

- Casimir PIERROT, représentant titulaire,
- Dalila KHORBI, représentante suppléante.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 02/07/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 1 juillet 2024